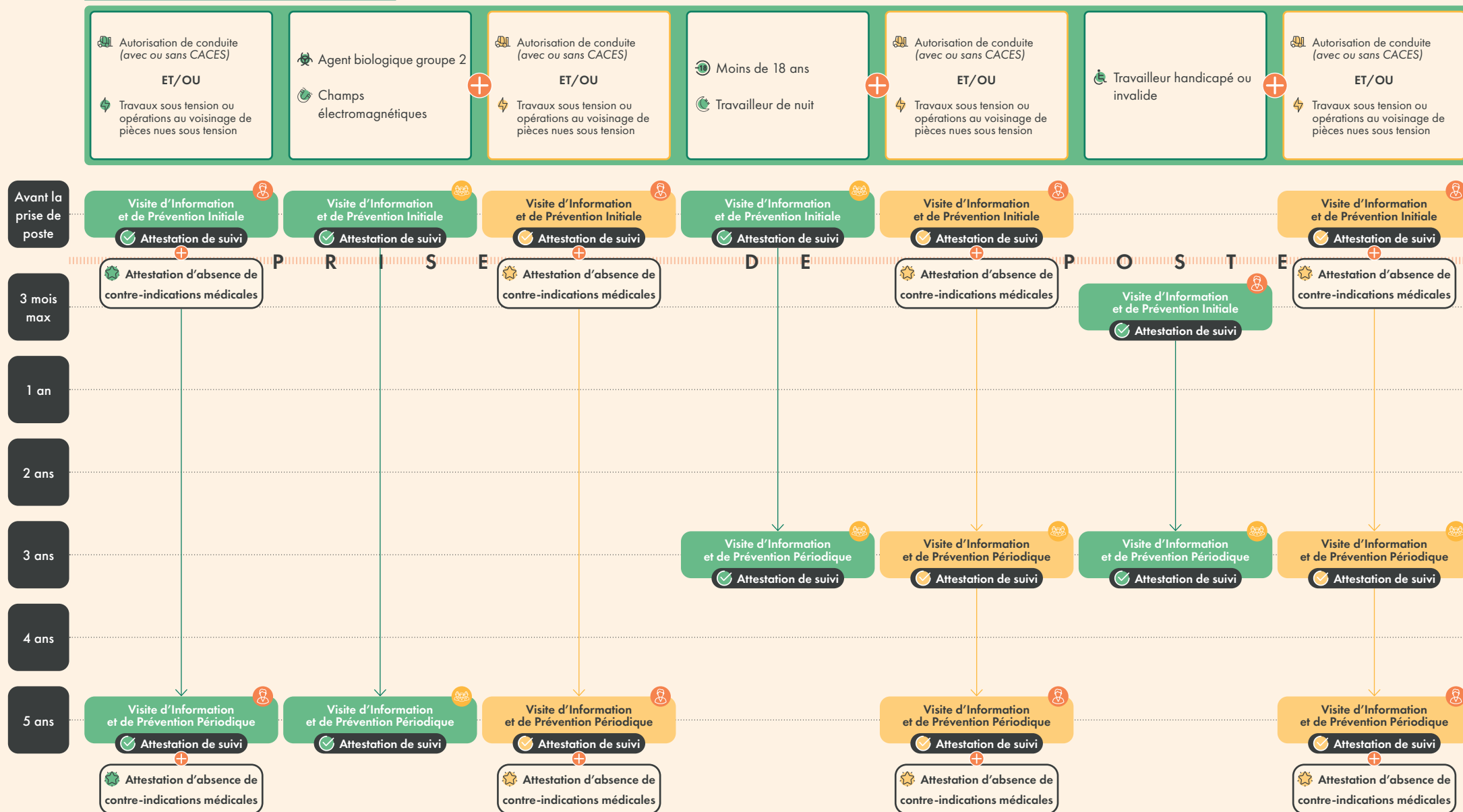


* Sur demande écrite de l'employeur après avis du médecin du travail et du CSE.

• Suivi individuel de l'état de santé des salariés •

Sous l'autorité du médecin du travail

SUIVI INDIVIDUEL ADAPTÉ (SIA)



Professionnels de santé : médecin du travail, collaborateur médecin, infirmier santé travail, interne.

Médecin du travail, collaborateur médecin et interne.

Toute femme enceinte, venant d'accoucher ou allaitante est, à tout moment si elle le souhaite, orientée sans délai vers le médecin du travail. Cette nouvelle visite, effectuée par le médecin du travail, a notamment pour objet de proposer, si elles sont nécessaires, des adaptations du poste ou l'affectation à d'autres postes.

Pour les salariés intérimaires, l'attestation de suivi ou l'avis d'aptitude délivré à l'issue de cette visite est valable pendant deux ans.